

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Septembre 2011

2011 – 34

Parution le mardi 13 septembre 2011

PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2011-34

Septembre 2011

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".*

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral 2011-1645 du 7 septembre 2011 portant fermeture exceptionnelle de l'ensemble des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence
pg 1

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral 2011-1662 du 8 septembre 2011 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence
pg 3

Arrêté préfectoral 2011-1663 du 8 septembre 2011 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
pg 8

Arrêté préfectoral 2011-1664 du 8 septembre 2011 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre de l'exercice des attributions de Pouvoir adjudicateur
pg 13



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Digne-les-Bains, le

07 SEP. 2011

ARRETE PREFECTORAL N° 2011- 7645

portant fermeture exceptionnelle de l'ensemble
des services de la Direction Départementale des
Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence

LA PREFETE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n° 71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du Code Général des Impôts ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

ARRETE :

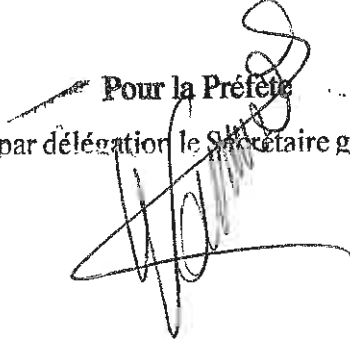
Article 1 :

L'ensemble des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence sera fermé à titre exceptionnel le 19 septembre 2011.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète
et par délégation le Secrétaire général



Jean-Paul NORMAND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES -DE- HAUTE -PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Digne les Bains, le

8 SEP. 2011

ARRETE PREFECTORAL n° 2011- 1662
portant subdélégation de signature aux agents
de la Direction Départementale des Territoires
des Alpes de Haute Provence

LA PREFETE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le code du domaine de l'Etat;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2001 – 44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant sur la charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97-122 du 19 décembre 1997 et 97-1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU le décret de Monsieur le Président de le République du 13 Janvier 2011 nommant Madame MATHIEU Yvette Préfet du département des Alpes de Haute Provence

VU l'arrêté du 1 janvier 2010 nommant Monsieur Philippe BLACHERE, Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-79 bis du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence à compter du 1 janvier 2010

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-721 du 12 avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BLACHERE, Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute Provence ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute Provence,

A R R E T E

ARTICLE 1 -

La délégation de signature qui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011-721 du 12 avril 2011 à M Philippe BLACHERE, directeur départemental des Territoires, est subdéléguée à M. Pierre LEMOT, Directeur adjoint, sur l'ensemble des points visés aux annexes 1 à 6.

ARTICLE 2 -

Subdélégation de signature est également donnée, par référence à l'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2011-177 du 31 janvier 2011 de la manière suivante :

1 - Pour les points visés à l'annexe 1 – secrétariat général :

1-1 pour l'ensemble des décisions :

- à Mme Martine TERMONIA , attachée principale d'administration de l'agriculture Secrétaire générale, ou à défaut à M. Christian HENOCQ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'équipement, contrôleur de gestion , secrétaire général adjoint

1-2 en ce qui concerne le personnel placé sous leur autorité, les décisions codifiées 1b1, 1b3, 1b4.1, 1b6.1, 1c9, 1c11.2, 1d4 ; 1e1 relatives aux congés et autorisations d'absences :

- M. Michel CHARAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement chef du service développement des territoires(SDT)
- Mme Catherine FLACHERE, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef du service aménagement urbain et habitat (SAUH)
- M. Benoit LUCIDOR , ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état , chef du service urbanisme et développement durable (SUDD)
- M. Denis MALAVIEILLE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole (SEA)
- Mme Martine TERMONIA, attachée principale d'administration de l'agriculture, secrétaire générale
- M. Pierre-Yves COLIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service environnement et risques(SER)

2 – Pour les points visés à l'annexe 2 - service de l'aménagement urbain et habitat:

2-1 pour l'ensemble des décisions :

- à Mme Catherine FLACHERE, architecte urbaniste en chef de l'État, chef du service de l'aménagement urbain et habitat:
- ou à défaut à :
 - M. Gérard TAVAN, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission centres anciens

2-2 pour les décisions figurant sous les rubriques 2a, 2b et 2c (logement, habitat, ville) :

- à défaut, à M François-Xavier NOEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du pôle habitat/logement
- à défaut, à Thierry THIEFAINE, attaché d'administration de l'équipement

2-3 pour les décisions figurant sous la rubrique 2d (ingénierie publique) et 2e:

- à défaut à M Michel WILLEMYNS, technicien supérieur en chef, chef du pôle construction,
- à défaut à M Dominique THIERCY, technicien supérieur en chef, chargé de mission quartiers nouveaux.

3 - Pour les points visés à l'annexe 3 - service urbanisme et développement durable :

3-1 pour l'ensemble des décisions :

- à M. Benoit LUCIDOR , ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état , chef du service urbanisme et développement durable :
- à défaut à Mme Claire VALENCE, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, adjoint au chef de service
- à défaut à M. Pierre MIFFRED, attaché principal d'administration de l'équipement, chargé de mission urbanisme auprès du chef de service

3-2 pour les décisions figurant sous la rubrique 3a (planification) :

- Marc MONTOYA, attaché d'administration de l'équipement, chef du pôle urbanisme/planification,

3-3 pour les décisions figurant sous la rubrique 3b (code de l'urbanisme):

➤ Marco FLORES, technicien supérieur principal de l'équipement, chef du pôle urbanisme/application

➤ Laurence SEDNEFF, attaché d'administration de l'équipement, chef de l'agence de MANOSQUE ou à défaut :

➤ Joseph VASSEUR, secrétaire administratif de classe normale de l'équipement , Maryse CAUET,

secrétaire administrative de classe normale, et Sophie CHOKROUN, technicien supérieur des TPE

4 – Pour les points visés à l'annexe 4 – service économie agricole:

4-1 pour l'ensemble des décisions :

- à M. Denis MALAVIEILLE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole, ou à défaut à :
- M Bruno FOURMANOIR, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service

4-2 pour la décision relevant de la rubrique 4e7 et 4i3 pour le dispositif 323c du PDRH :

- ▶ Mme Anne DUME, contractuel A technique

5 – Pour les points visés à l'annexe 5 : service développement des territoires :

5-1 pour l'ensemble des décisions:

- à M. Michel CHARAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement chef du service développement des territoires(SDT), ou à défaut à:
- M.Philippe ROUSSEL , ingénieur des TPE, chef du pôle développement local

5-2 pour les décisions relevant de la rubrique 5a :

- M.Philippe ROUSSEL , ingénieur des TPE, chef du pôle développement local
- Mme. Laurence SEDNEFF, attaché d'administration de l'équipement, chef de l'agence de MANOSQUE
- à défaut à M. Daniel OVREL, contrôleur divisionnaire de l'équipement

5 – 3 pour les décisions relevant des rubriques 5a4, 5a5 et 5b:

- Mme Ghislaine MOURIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement

5-4 pour les décisions relevant des rubriques 5c et 5 d:

- M. Jean-Louis VINAI, technicien supérieur en chef, chef du pôle ingénierie de sécurité routière et transports

6- pour les points visés à l'annexe 6 : service environnement risques :

6-1 pour l'ensemble des décisions:

- à M. Pierre-Yves COLIN , ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du service environnement et risques(SER) ou à défaut à :

➤ M. Pierre GOTTARDI, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement

6-2 pour les décisions relevant des rubriques 6c,6d et 6e :

➤ M. Philippe JOANNELLE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement

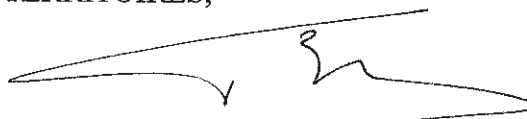
ARTICLE 3-

Le présent arrêté est applicable à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs. Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute - Provence et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

POUR LA PREFETE , et par délégation,
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES
TERRITOIRES,



Philippe BLACHERE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Digne les Bains, le 8 sept. 2011

ARRETE PREFECTORAL n° 2011- 1663
portant subdélégation de signature aux agents
de la Direction Départementale des Territoires
des Alpes de Haute Provence
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

LA PREFETE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant sur la charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 13 Janvier 2011 nommant Madame MATHIEU Yvette Préfet du département des Alpes de Haute Provence ;

VU l'arrêté du 1 janvier 2010 nommant Monsieur Philippe BLACHERE, Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute Provence

VU l'arrêté préfectoral n°2010-79 bis du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence à compter du 1 janvier 2010

9

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-178 du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BLACHERE, Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute Provence pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre des programmes le concernant et relevant des ministères suivants :

I – Du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'aménagement du territoire

Programmes 0154, 0227, 0149 et 0215_

II – Du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement:

Programmes 0113, 0135, 0181, 0203, 0207, 0217, 0908

III – Du ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat

Programmes 0148 et 0309

IV – Des services du Premier Ministre

Programme 0333

V – Compte d'affectation spéciale

Programme 0723

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute Provence,

A R R E T E

ARTICLE 1 -

La délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2011-178 du 31 janvier 2011 sera exercée dans les conditions suivantes :

Subdélégation de signature est donnée :

-à M. Pierre LEMOT, Directeur adjoint, à l'effet de signer, pour tous les programmes, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté du préfet susvisé, tant pour les recettes que pour les dépenses.

-ainsi qu'aux gestionnaires désignés ci- dessous:

- M. Michel CHARAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement chef du service développement des territoires(SDT)
- Mme Catherine FLACHERE, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef du service aménagement urbain et habitat (SAUH)
- M. Benoit LUCIDOR , ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état , chef du service urbanisme et développement durable (SUDD)
- M. Denis MALAVIEILLE, ingénieur divisionnaire des travaux agricoles, chef du service économie agricole (SEA)
- Mme Martine TERMONIA, attachée principale d'administration de l'agriculture, secrétaire générale
- M. Pierre-Yves COLIN, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du service environnement et risques(SER)

A l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'affectations à viser par le contrôleur financier déconcentré suivant les seuils
- les propositions d'engagements (y compris réservations de crédits)
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.
- les pièces comptables et documents relatifs à l'exécution des recettes. (y compris les titres de perception)

En cas d'absence de l'un de ces gestionnaires, cette subdélégation sera exercée par l'un des autres gestionnaires désignés comme intérimaire

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après, ou faisant l'objet d'une décision ponctuelle , à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

11.

| | UNITES | Subdélégués | Suppléants |
|--|--------------------------------------|------------------------|------------|
| | SAUH/Habitat programmes 0135 et 0113 | Noel F.X | |
| | SDT programmes 0207 et 0203 | Vinai. JL | |
| | SER- programme 0181 | Gibelin.JM | Rasclard |
| | SER- programme 0149 | Joannelle Ph | Gibelin JM |
| | SUDD programmes 0109 et 0113 | Miffred.P | Flores.M |
| | SER programme 0113 | Gottardi.P/Joannelle.P | Gibelin.JM |
| | SEA programme 0154 | Dume . A | |

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Martine CROZALS, correspondante Finances au sein du pôle Support, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'affectations à viser par le contrôleur financier déconcentré suivant les seuils
- les propositions d'engagements (y compris réservations de crédits)
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement des dépenses.
- les pièces comptables et documents relatifs à l'exécution des recettes. (y compris les titres de perception)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CROZALS, la subdélégation sera exercée par Monsieur Christian HENOCQ, contrôleur de gestion, secrétaire général adjoint.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de la bascule de l'ensemble des BOP sur Chorus au 1 janvier 2011 et de l'utilisation de l'application Chorus-formulaires, les agents ci-après sont habilités à valider, dans celle-ci, les demandes d'achat, les demandes de subvention ainsi que les constatations de service fait :

- Mme Flachère Catherine : BOP 0113 et 0135
- Mr Noël François-Xavier : BOP 0135
- Mr Thiery Dominique : BOP 0135
- Mme Auran Annie : BOP 0113
- Mr Vinai Jean-Louis : BOP 0203 et 0207
- Mme Frayssines Monique : BOP 0113
- Mr Gibelin Jean-Marie : BOP 0113, 0181 et 0149
- Mr Gottardi Pierre : BOP 0113 et 0181
- Mr Joannelle Philippe : 0113, 0181 et 0149
- Mme Scrivani Corinne : tous BOP sauf 0149 et 0154
- Mr Henocq Christian : tous BOP sauf 0149 et 0154
- Mme Crozals Martine : tous BOP

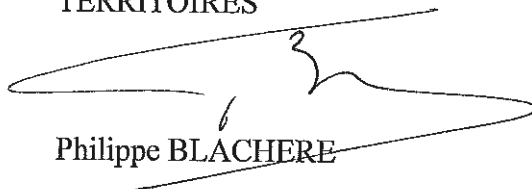
ARTICLE 5 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence et le Directeur départemental des Territoires des Alpes de Haute Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

POUR LA PREFETE, et par délégation
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES
TERRITOIRES



Philippe BLACHERE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

13

PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Digne les Bains, le 05 SEP 2011

ARRETE PREFECTORAL n° 2011- 1664
portant subdélégation de signature aux agents
de la Direction Départementale des Territoires
des Alpes de Haute Provence
dans le cadre de l'exercice des attribution de Pouvoir adjudicateur

LA PREFETE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Urbanisme

-

VU le Code de l'Environnement,

-VU le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant sur la charte de la déconcentration ;

VU le décret n ° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 13 Janvier 2011 nommant Madame MATHIEU Yvette Préfet du département des Alpes de Haute Provence ;

VU l'arrêté du 1 janvier 2010 nommant Monsieur Philippe BLACHERE, Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute Provence à compter du 1 janvier 2010

VU l'arrêté préfectoral n°2010-79 bis du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence à compter du 1 janvier 2010

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-179 du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BLACHERE, Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute Provence ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute Provence,

A R R E T E

ARTICLE 1 -

La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Philippe BLACHERE, par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2011-179 du 31 janvier 2011 précité, sera exercée , dans les conditions suivantes :

-POUR LES MARCHES FORMALISES :(de toutes natures)

Par l'adjoint au directeur , M. Pierre LEMOT

-POUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE:de toutes natures y compris bons de commande et lettres de commande sur marchés formalisés à bons de commandes)

Par l' adjoint au directeur, M. Pierre LEMOT ainsi que par:

- M. Michel CHARAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement chef du service développement des territoires(SDT)
- Mme Catherine FLACHERE, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef du service aménagement urbain et habitat (SAUH)
- M. Benoit LUCIDOR , ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service urbanisme et développement durable (SUDD)
- M. Denis MALAVIEILLE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole (SEA)
- Mme Martine TERMONIA, attachée principale d'administration de l'agriculture, secrétaire générale

□ M. Pierre-Yves COLIN , ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du service environnement et risques(SER)

dans la limite de 89 900 € HT et dans le cadre de leurs attributions et compétences

□ **Autres agents autorisés suivant tableau ci-après et dans le cadre de leurs attributions et compétences :**

| UC | BOP | AGENTS AUTORISES A SIGNER DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES DANS LE CADRE DES MAPA | MONTANT MAXI HT AUTORISE |
|--|---------------------------------|---|--------------------------|
| SAUH | BOP 0135 et 0113 | TAVAN GERARD | 10 000 € HT |
| SG/Pôle Support | BOP 0217/0722/0309/0215 et 0333 | HENOCQ CHRISTIAN | 10 000 € H |
| Agence de MANOSQUE | BOP 0113/0333 | SEDNEFF LAURENCE | 10 000 € HT |
| en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SEDNEFF | BOP 0113/0333 | VASSEUR JOSEPH | 10 000 € HT |

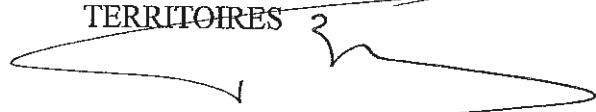
ARTICLE 2 -

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogés.

ARTICLE 3 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence et le Directeur départemental des Territoires des Alpes de Haute Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

POUR LA PREFETE , et par délégation
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES
TERRITOIRES


Philippe BLACHERÉ